

Royan, le 13 novembre 2018

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUINOU  
*Responsable du Service Juridique*  
Tél. : 05.46.39.56.65  
JY/EG

Monsieur Manuel LOPEZ  
*Gérant*  
SARL LOPEZ

16 Front de Mer  
17200 ROYAN

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception  
N°2C 125 885 9575 3

**Objet** : Convention de Partenariat pour la participation de la  
SARL LOPEZ au Festival « Escale d'Humour Royan 2019 ».

Monsieur,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de la convention de partenariat désignée en objet, conclue entre la Ville de ROYAN et la SARL LOPEZ.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Maire de la Ville de ROYAN,  
par délégation,  
Le Premier Adjoint,



Jean-Paul CLECH

*Exp. en PAE  
le 16.11.18*

P.J./1

En provenance de :

JARL LOPEZ

16 Ficul de la

17200 ROYAN

SGR2 V22 - FIC 30A - 20180702101 - 0817



RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
Numéro de l'AR : AR 2C 127 885 9575 3



Présenté / Avisé le : 1-12-18

Distribué le : 1-12-18

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : .....

Signature (Préciser Nom et Prénom)  
*Theret Delorshe*

Signature Facteur\*

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.  
LA POSTE AGRÉMENT N° C606

Ville de Royan  
Hôtel de Ville  
80 avenue de Pentacleac  
17205 ROYAN Cedex





CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR LA PARTICIPATION DE LA SARL LOPEZ AU

«FESTIVAL ESCALE D'HUMOUR ROYAN - EDITION 2019 »

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

La SARL LOPEZ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES sous le numéro B435275623, représentée par Monsieur Manuel LOPEZ, son Gérant en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « *la Société* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT:

*La Ville* organise du 15 au 23 février 2019 le Festival Escale d'Humour. Le Festival met en avant différentes formes d'humour et présente une programmation d'artistes en plein devenir et d'artistes confirmés à la salle Jean Gabin et à l'auditorium du Carel.

Dans le cadre de son activité, *la Société* souhaite bénéficier d'un affichage publicitaire sur le programme du festival afin de promouvoir sa marque et sa visibilité.

La présente convention a pour objet d'acter les termes du partenariat.

CECI EXPOSÉ, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT:

## ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre *la Ville* et *la Société* dans le cadre de la publication du programme du Festival Escale d'Humour qui se déroulera à la salle Jean Gabin de ROYAN du 15 au 23 février 2019.

Aucune reconduction n'est envisagée.

## ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

*La Ville* s'engage à faire figurer au sein du programme du Festival le logo ® (*marque déposée*) de la société

En contrepartie, *la Société* s'engage à faire bénéficier *la Ville* de sept assortiments de confiseries destinés à être offerts aux artistes.

L'utilisation de la marque ® ne pourra se faire que dans le programme du Festival à l'exclusion de toute autre.

Les engagements réciproques n'entraînent aucun transfert de droit d'images.

## ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 4 - RÉSILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

## ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

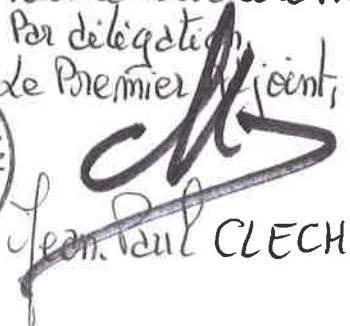
A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS : 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS - Tél. : 05.49.60.79.19, [greffe.ta-poitiers@juradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@juradm.fr).

Fait à ROYAN, le 13 NOV. 2018  
en trois exemplaires originaux

Pour *la Société*,  
Le Gérant,

  
**LOPEZ CONFISEUR GLACIER ROYAN**  
16 FRONT de MER 17200 ROYAN  
Tél. : 05 46 05 78 11  
Manuel LOPEZ  
SIRET : 435 275 623 00013 NAF : 1082 Z



Pour *la Ville*,  
Pour le Maire de la Ville de Royan,  
Par délégation,  
de Premier Adjoint,  
  
Jean-Paul CLECH